



DELIBERATION N° 112/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE L'ACQUISITION DES LOT 2 ET 3 – ZAC CHAUMIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX – Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT– Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Ruth BIDIOU CEPRIKA –

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuration à Sandra TROCHIMARA –

ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO – Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE —

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-112-AP-2022-DE
Date de transmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1321-1 à L.1321-5 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°12/2022/CACL portant approbation du choix du mode de gestion pour l'extension du siège de la CACL ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG), en date du 28 avril 2021, ayant pour objet la proposition de vente des lots 2 et 3 – ZAC Chaumière ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et fiscalité du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu le Rapport N° 112/2022/CACL relatif à l'approbation de l'acquisition des lots 2 et 2 de la ZAC Chaumière ;

Considérant que dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, des moyens humains et techniques, la CACL a décidé de construire un deuxième bâtiment administratif à proximité immédiate du siège, au sein de la ZAC communale de la Chaumière, sur le territoire de la Ville de Matoury ;

Considérant en effet, que le siège est désormais sous dimensionné en raison de l'exercice de nouvelles compétences émanant d'une modification statutaire ;

Considérant que lors de l'assemblée plénière du vendredi 28 janvier 2022, il a été approuvé le recours au marché partenarial public-privé pour l'extension du siège ainsi que le terrain d'implantation du futur projet ;

Considérant que L'EPFAG propose de vendre les lots 2 et 3 pour une surface de plancher autorisée de 2500 m², ainsi que des places de parking pour un montant de huit cents soixante-six mille euros (866 000 €) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
973-249720045-20220603-112-AP-2022-DE
Date de réception en préfecture : 14/06/2022

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 112/2022/CACL relatif à l'approbation de l'acquisition des lots 2 et 2 de la ZAC Chaumière.

ARTICLE 2

D'approuver la vente des lots 2 et 3, comprenant les parcelles ci-dessous mentionnées, situés sur le secteur plateau de la ZAC Chaumière ainsi que des places de parking :

LOT.	Réf. Parcelle	Propriétaire	Adresse parcelle	Surface en m ²	Prix de vente
2	DE 141	Commune de Matoury / Gestionnaire : EPFAG	ZAC Chaumière Secteur plateau Citée d'affaire La Chaumière	3 600 m ² (environ)	866 000 €
	DE 142				
3	DE 143				
	DE 144				

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 03 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730046-20220603-112-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022